

Graphique synthétique explicatif du calcul des quotités (in)saisissables sur revenus valable en 2020

Lecture :

On peut se représenter les revenus de la personne comme un « saucisson » qui doit être découpé en plusieurs tranches.

La tranche du bas (en dessous de 1138€) est libre de toute saisie possible.

La tranche supérieure (au-dessus de 1475€) est entièrement saisissable.

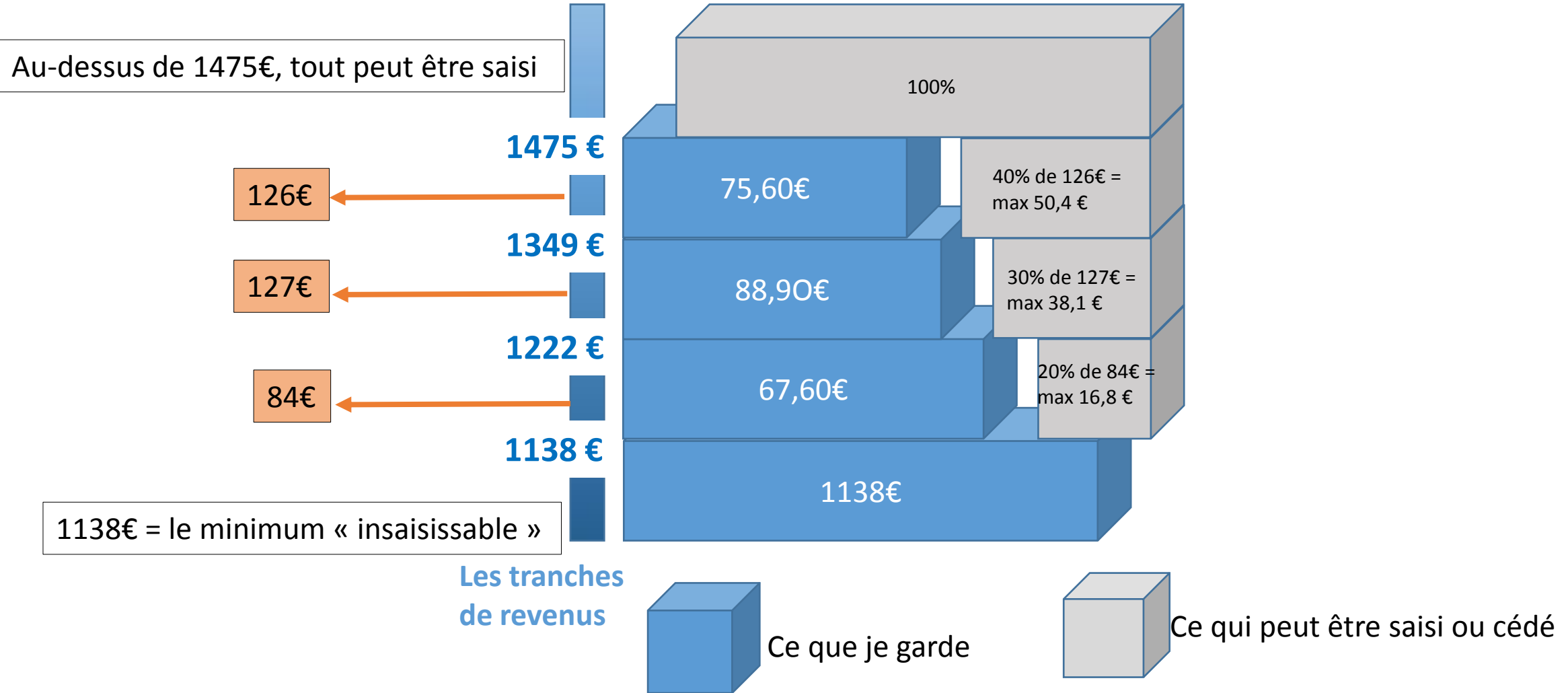
La partie entre 1138 et 1475 € est découpée en tranches intermédiaires. Sur chaque tranche, on applique un pourcentage de 20, 30 ou 40 % (selon la tranche) qui correspond au montant saisi (résultat dans les blocs gris). Pour connaître le montant insaisissable de chaque tranche (résultat dans les blocs bleus), il faut retirer ce pourcentage de la valeur de chaque tranche (valeur dans les cases orange).

Ensuite, on doit ajouter ces montants insaisissables (résultats dans les cases bleues) à la quotité insaisissable de 1138€.

Le résultat de tout le calcul va nous donner le montant de la quotité insaisissable !

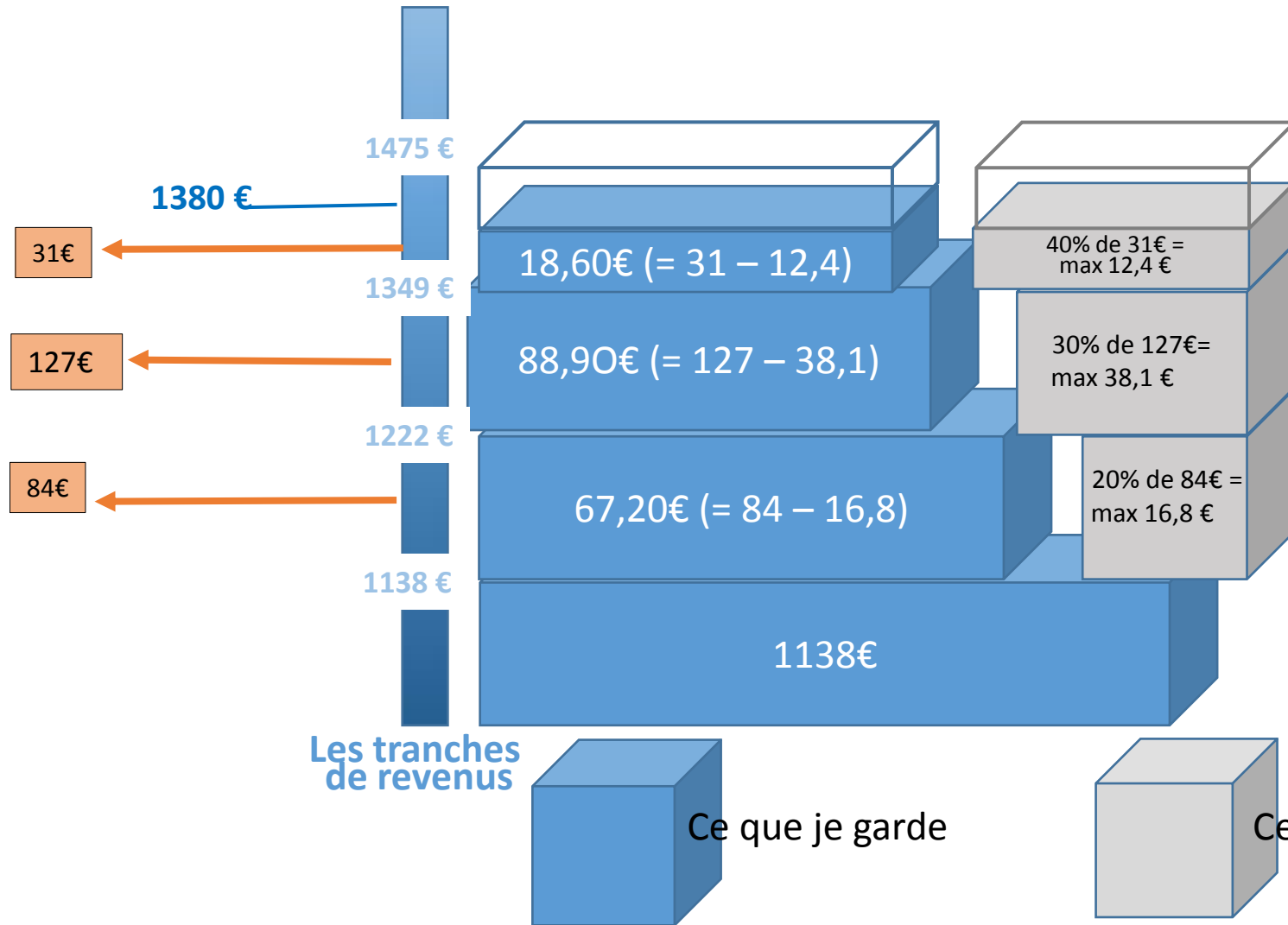
- les chiffres en bleu (sur la gauche) correspondent aux différentes tranches de revenus fixées par la loi et indexées chaque année
- Les cases en orange représentent la valeur numérique de chaque tranche
- Les blocs en gris représentent la part du revenu qui peut être saisie
- Les blocs en bleu représentent la part de revenu qui reste après le retrait du %age saisissable

Les quotités saisissables ou cessibles sont calculées par tranches de revenus
et varient en fonction de mon salaire
Chiffres valables en 2020



Exemple: si je gagne 1380€ par mois

Je garde:
 1138
 +
 67,20
 +
 88,90
 +
 18,60
 =
1312,70€



On me saisit:
 16,80
 +
 38,10
 +
 12,40
 =
67,30€

Les tranches de revenus

Ce que je garde

Ce qui peut être saisi ou cédé

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les montants insaisissables peuvent être augmentés de 70€ par enfant à charge, à demander en complétant le formulaire « Déclaration d'enfant à charge ».

Exemple: si j'ai un salaire de 1380€ par mois
Et que j'ai 1 enfant à ma charge

On me retire:

16,80

+

38,10

+

12,40

=

67,30€

-70€

= 0€

Je garde l'entièreté de mon salaire

Pour chaque enfant à ma charge, une somme de 70€/mois est retirée de la saisie (chiffres valables en 2020)

Pour faire valoir ce droit, je dois compléter un formulaire de déclaration « Enfant à charge » qui sera donné à mon employeur pour qu'il fasse des calculs exacts.